



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MARS 2024 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. Raphaël NIVOIT, Maire, M. Gérard FEYS, Mme Nadine MANCEAU, Mme Elodie BIOU, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, Mme Magali BRILHAC, Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), Mme Natalia DE SOUSA, M. Pascal LARSON, M. Bertrand NEVEUX, Mme Anne-Sophie HAMEL, M. William GUIGNARD, Mme Catherine VIANA, M. Philippe FIX, M. Jérôme DUCHEMIN, Mme Nadine VILLEVALOIS.

Absents excusés avec procuration : M. José GALIANO donne procuration à M. Gérard FEYS, M. Laurent DACULSI donne procuration à Mme Nadine MANCEAU, M. Etienne HAMMER donne procuration à Mme Catherine VIANA.

Secrétaire : M. Gérard FEYS

L'an 2024, le vendredi 15 mars, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date 4 mars 2024.

Début de séance à 19h04.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), arrive à 19h06.

1 – Approbation du dernier procès-verbal

ADOPTÉ à l'unanimité.

2. Motion de soutien aux communes de Cœur d'Yvelines contre la détérioration du service du transport en commun

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour soutenir les communes de Cœur d'Yvelines impactées par la détérioration du service du transport en commun.

Vu les articles L. 5211-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dégradation de l'offre de service public et les nombreux dysfonctionnements constatés sur l'exploitation du réseau bus dont Ile de France Mobilités (IDFM) a la responsabilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant que cette situation perdure, qu'aucune amélioration n'a été observée et qu'aucune solution durable n'a été proposée, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

en soutien de ses communes, qui a déjà transmis deux courriers à IDFM sur ces sujets, propose une motion,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : **APPROUVE** la motion de soutien aux Communes de Cœur d'Yvelines contre la détérioration du service public de transport en commun suivante :

« Le transport public est un enjeu majeur pour notre territoire du fait de la pluralité des usagers (scolaires, étudiants, actifs, personnes âgées...) et de la configuration de son territoire semi rural, semi urbain.

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines est desservi par des lignes de bus pouvant être internes ou connectant ce dernier à son environnement proche. La stratégie de réponse aux besoins exprimés du territoire est l'amélioration et l'évolution de l'offre en transport en commun afin notamment, d'accompagner les politiques publiques en matière de transition énergétique et de développement durable.

L'enjeu principal est donc de faciliter l'accès au transport en commun, or force est de constater que les deux nouvelles DSP (30 et 80) qui ont été signées par IDFM, sans aucune concertation avec les territoires, ne garantissent plus une offre attractive, efficace et répondant aux besoins des habitants qui réclamaient des arrêts supplémentaires.

La suppression unilatérale de nombreux arrêts sur la ligne express 78 en est une parfaite illustration obligeant les habitants à reprendre leur véhicule personnel.

La nouvelle organisation de l'exploitation de ces lignes a fait remonter un fort mécontentement des élus de Cœur d'Yvelines et de ses habitants et a provoqué un mouvement social parmi les employés des transporteurs.

Les élus de Cœur d'Yvelines alertent la Présidente d'IDFM sur la responsabilité de l'AOM au regard du maintien du service public de transport en commun et sur la responsabilité juridique en cas d'accident, sachant que tous les jours des lignes sont impactées laissant les usagers (mineurs et majeurs, scolaires et actifs) dans des conditions de sécurité précaires.

Compte tenu du caractère inadmissible de cette situation, la CCCY, en soutien de ses communes :

- EXIGE un rétablissement immédiat et complet du fonctionnement de ces lignes ;
- S'OPPOSE à la suppression des arrêts prévus sur la ligne express 78 ;
- EXIGE que des concertations systématiques soient faites en matière de transport en commun avec les territoires.

Enfin, il est rappelé qu'en matière de transport, les communes étaient représentées au sein du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) qui définissait les besoins auprès d'IDFM et des exploitants. Organe représentatif, ce syndicat, dissous depuis décembre 2023, n'avait cependant aucun pouvoir décisionnaire dans l'organisation des réseaux de transport en commun du territoire. Ses compétences ont été transférées aux communes concernées.

La communauté de Commune Cœur d'Yvelines, non compétente en la matière, a toutefois lancé une étude de mobilité en cours d'achèvement, a pris contact avec IDFM et s'est positionnée en tant qu'interlocuteur afin de créer de vraies relations partenariales.

3. Motion de soutien financier de l'Etat en faveur du Département

Monsieur Le Maire indique que **notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélatées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Gambais demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Gambais :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Adopte la motion de soutien financier de l'Etat en faveur de Département

4. Mise en place d'une tarification pour les frais de scolarité

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que, lorsque des élèves sont scolarisés dans une commune autre que celle où résident leurs parents, la commune de résidence s'acquitte des frais d'écolage afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

Ainsi, la commune de Gambais s'acquitte de frais de scolarité pour les élèves Gambaisiens scolarisés à l'extérieur mais ne perçoit pas de participation pour les élèves des communes environnantes scolarisés à Gambais.

Monsieur Le Maire précise que le montant des frais d'écolage est proposé par l'Association des Maires-Adjointes chargés de l'Enseignement (AME). Cette association assure un relais auprès de l'Inspecteur d'Académie et de l'Union des Maires des Yvelines avant de fixer définitivement les frais d'écolage.

Depuis l'assemblée plénière du 10 février 2016, au cours de laquelle l'AME avait décidé de reconduire le montant des frais de scolarité fixés pour l'année scolaire 2015/2016, ce dossier n'a pas été réétudié, les frais de scolarité ont donc été reconduits pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant des frais de scolarité dans le cadre des dérogations intercommunales pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- ✓ 973 € par enfant inscrit en maternelle
- ✓ 488 € par enfant inscrit en élémentaire

Considérant la recommandation de l'AME concernant les frais de scolarité,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les montants de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- ✓ 973 € par enfant inscrit en maternelle
- ✓ 488 € par enfant inscrit en élémentaire

5. Demande de fonds de concours – Travaux de voirie concernant le ruissèlement dans la rue de Rivoli

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais (Yvelines), souhaite procéder à des travaux de réfection de voirie dans la rue de Rivoli afin de stopper le ruissèlement des eaux s'évacuant sur le terrain de riverains et qu'il est envisagé, dans ce cadre, de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de procéder à des travaux de réfection de voirie dans la rue de Rivoli afin de stopper le ruissèlement des eaux s'évacuant sur le terrain de riverains à hauteur de 4 939,38 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251 opération 00111.

6. Délibération relative à la convention d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières et afin de faciliter la gestion de certaines commandes au profit de ses communes membre ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes avec la CCCY en tant que coordonnateur,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes en désignant la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

7. Convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché location, achat et maintenance des photocopieurs avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupement de commandes,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.511-4-4 susvisé, un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être constitué entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut se voir confier gratuitement, par ses communes membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend alors les fonctions de coordonnateur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché location, achat et maintenance photocopieur établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes pour le marché de location, achat et maintenance de photocopieurs ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord-cadre à bons de commandes,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Informations diverses

En préambule, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision du Maire a été prise afin de déposer un dossier de subvention DSIL, dans l'objectif de changer l'éclairage du stade de football et l'équiper en LED comme l'ont été les luminaires de l'éclairage public.

Il poursuit en rappelant que la commune de Gambais est à nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et que les dossiers de demande de subvention à la DETR sont à déposer avant le 25 avril 2024. Les demandes de soutien de la commune porteront sur les points suivants :

- Achat de matériel pour les écoles (VPI, PC),
- Remplacement des portes et des fenêtres du foyer municipal

Monsieur Le Maire indique que le recensement de la population 2024 s'est très bien passé. Les dossiers ont été remis dans les temps, il remercie l'ensemble des agents recenseurs pour leur implication ainsi que l'équipe des coordonnateurs.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a déposé un recours gracieux de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès du ministre de l'Intérieur et que ce dernier a été tacitement rejeté. Il indique que la commune souhaite défendre ce dossier auprès du tribunal administratif et qu'elle fera à nouveau appel au cabinet AGN. L'Association des Maires de France maintiendra sa participation à hauteur de 50 % des frais d'avocats. Les cinq autres communes des environs également concernées poursuivront elles aussi leurs actions.

Monsieur Le Maire indique que l'agence postale fermée depuis la nouvelle année, pour raison de santé, a réouvert ses portes grâce à l'embauche d'un agent contractuel. Le remplacement se passe bien, les retours sont même très bons du côté du Groupe La Poste.

Monsieur Le Maire poursuit en signalant que des problèmes de messagerie ont impactés les services administratifs de la mairie. Les soucis vont être réglés grâce au passage des postes des administratifs sur une messagerie Exchange. Quelques problèmes de réseau ont également été rencontrés par l'école et ont été réglés par la mise en place d'un nouveau câblage.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant aux membres du conseil que la prochaine réunion du conseil aura lieu le vendredi 12 avril 2024, et sera consacrée au vote du budget.

Un tour de table est ensuite proposé par Monsieur Le Maire pendant lequel les sujets suivants sont abordés :

- Les inscriptions à l'école sont ouvertes pour la rentrée 2024 et l'effectif s'annonce d'ores et déjà chargé.
- Pour la caisse des écoles, les jeux de société ont connu un très vif succès, pour la chasse aux œufs il ne reste plus beaucoup de places.
- La sortie du CCAS aux folies bergères a connu un vif succès.
- Par contre pour le CCAS beaucoup de demandes d'aides.
- Pour le PLU, la situation se calme mais toujours 3 ou 4 dossiers par semaine.
- Nouveau RDV sur l'avenir du Domaine de Fragan, la semaine prochaine.
- La commune a moins de contentieux mais celui avec FREE est toujours d'actualité.
- Communication :
 - Le nouveau site internet de la mairie est en place, les félicitations sont adressées à Magali BRILHAC et Isabelle DUMAS.
 - Illiwap a pris le pas sur Facebook au niveau des consultations.
 - 85% des gens qui consultent le site de la commune le font via leur portable.
 - Les associations peuvent proposer directement leurs événements sur le site.
 - La construction du bulletin municipal, papier, est en cours.
- Concernant la voie douce : St Côme via Le Boulay un grand pas vient d'être franchi puisque la largeur de la voie pourrait ne faire que 2 mètres mais pour le moment ce n'est pas officiel.
- Le dossier relatif à la construction de la salle de sports, avance également.
- Une mise en garde est faite concernant les cambriolages ou tentatives de cambriolages « Aux grésillons », il est rappelé aux administrés de faire très attention aux entreprises consultées pour réaliser leurs travaux.
- Lancement de la dernière phase de la vidéo protection, le mardi 19 mars.
- Il y a quelques problèmes pour la mise en place des bornes de rechargement, liés à la longueur du raccordement.
- Pour le batracoduc, pour le moment, de très bons chiffres avec des batraciens qui deviennent de moins en moins rares.
- Le 5 mai 2024, aura lieu la journée de découverte de la nature.

- Point travaux et RH :
 - La pompe à chaleur du restaurant de l'école : diagnostic et intervention de débouage : 5 940€ TTC + réparation pompe extérieure : 741,60€ TTC.
 - Réparations suite au premier passage et installation d'éléments manquants lors de la mise en place de la PAC : 7 099,20€ TTC (à régler en deux fois).
 - Diagnostic organisationnel du CIG : comparaison de Gambais avec 212 collectivités de 2000 à 3000 habitants en 2012. A Gambais, en 2022 on compte 20 agents, la moyenne des 212 collectivités est de 24 agents. Le budget du personnel représente 44% du budget de fonctionnement de la commune alors qu'il représente en moyenne 49% du budget de fonctionnement des autres communes. Le taux d'absentéisme 6,39% pour Gambais et 6,40% en moyenne pour les 212 autres communes.
Le diagnostic n'ayant pas été restitué aux agents, d'autres éléments seront donnés ultérieurement.
 - L'enfouissement chemin des Pimentières est terminé. Le coût total des travaux s'élève à 301 009,46€ TTC et se décompose ainsi :

Subvention SEY	28 890,00€
Subvention Triennale	157 087,00€
Commune	115 032,46€
TVA récupérable (16,404%)	40 973,58€
Reste à charge de la Mairie	74 058,88€
 - L'enfouissement route du Boulay : SDA réunion de lancement des travaux, lundi 25 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Fait à Gambais, le 19 mars 2024



Le Maire,
Raphaël NIVOIT